

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2023

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION
EUROPÉENNE DANS LES DOMAINES DE L'ÉCONOMIE, DE LA SANTÉ, DU TRAVAIL,
DES TRANSPORTS ET DE L'AGRICULTURE - (N° 619)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF21

présenté par
M. Labaronne, rapporteur

ARTICLE 3

Au début de la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« Les entreprises régies par le présent code »,

les mots :

« Les personnes morales de droit privé mentionnées au premier alinéa de l'article L. 110-1 du présent code ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.